

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

ÉTUDIANT / CHERCHEUR EN RECHERCHE D'EMPLOI OU CRÉATION D'ENTREPRISE

DOCUMENTS COMMUNS	<p>Vous devrez présenter les originaux et fournir les photocopies des documents mentionnés. TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ</p>	Cadre réservé à l'administration
	Passeport original (pages d'identité, visa, cachets d'entrée et de sortie).	
	En cas de 1 ^{ère} demande, un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance, si besoin traduit par un traducteur assermenté auprès des tribunaux français	
	Si vous êtes marié et/ou avez des enfants : carte de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ; extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande)	
	Un justificatif de domicile datant de moins de six mois : <ul style="list-style-type: none"> - facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou bail de location ou quittance de loyer (à l'exception de celle fournie par un particulier) ; ou taxe d'habitation - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois - si vous êtes hébergé par un particulier : <ul style="list-style-type: none"> ▪ une attestation de l'hébergeant datée et signée ▪ photocopie de la carte d'identité ou de séjour de l'hébergeant ▪ facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet) de l'hébergeant 	
	2 photographies d'identité récentes et parfaitement ressemblantes non coupées, non scannées, conforme au minimum à la norme ISO/IEC 19794 - 5 : 2005	
	Une enveloppe timbrée à votre nom, prénom et adresse	
	Questionnaire « formulaire de demande de titre de séjour »	
	En cas de renouvellement, visa de long séjour valant titre de séjour ou carte de séjour en cours de validité	
	En cas de renouvellement, copie de votre titre de séjour	
	<p>Recherche d'emploi ou création d'entreprise (art. L. 313 8 du CESEDA) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Carte de séjour temporaire ou pluriannuelle portant les mentions « étudiant » ou « étudiant-programme de mobilité » en cours de validité. ▪ Diplôme, obtenu dans l'année, au moins équivalent au grade de master délivré par un établissement d'enseignement supérieur ou figurant sur la liste fixée par décret. La présentation de ce diplôme peut être différée au moment de la remise de la carte de séjour temporaire. ▪ Une assurance maladie ▪ Tout justificatif d'un projet de création d'entreprise dans un domaine correspondant à votre formation <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Carte de séjour pluriannuelle portant les mentions « chercheur » ou « chercheur-programme de mobilité » en cours de validité. ▪ Confirmation par l'organisme de recherche de l'achèvement des travaux de recherche. La présentation de la confirmation peut être différée au moment de la remise de la carte de séjour temporaire. ▪ Une assurance maladie ▪ Tout justificatif d'un projet de création d'entreprise dans un domaine correspondant à vos recherches. 	
	<p>NB : Les spécificités de certains accords bilatéraux ne permettant pas la délivrance de la carte de séjour temporaire « recherche d'emploi ou création d'entreprise », certains étudiants recevront une Autorisation Provisoire de Séjour (APS). Pendant la validité de son APS, l'étudiant peut exercer un emploi salarié à titre accessoire dans la limite de 60% de la durée annuelle de travail, jusqu'à la conclusion de son contrat de travail ou l'immatriculation de son entreprise.</p>	

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° AGDREF :

dossier complet

dossier incomplet → au besoin, date du courrier de demande de pièces complémentaires :